
(La version électronique du *Journal de l'Assemblée législative*
n'est diffusée qu'à titre documentaire. L'imprimé fait foi.)

Fascicule 24

le vendredi 31 mars 2000

10 heures

Prière.

Le président signale à la Chambre une erreur au *Feuilleton et Avis* : le projet de loi 33, *Loi modifiant la Loi sur la gratuité des médicaments sur ordonnance*, devrait être inscrit en vue de la deuxième lecture et non de l'étude en Comité plénier.

M. Carr rend un hommage posthume à Reg Mabey, député progressiste-conservateur du comté de Sunbury de 1970 à 1974.

M^{me} Fowlie (Kennebecasis) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom de gens du Nouveau-Brunswick qui exhortent le gouvernement à réviser et à renforcer la *Loi sur la réglementation des alcools* et demandent que des changements soient apportés pour restreindre les licences relatives à la danse exotique. (Pétition 4.)

M. S. Graham prend la parole pour déposer un exemplaire du *Telegraph Journal*.

L'hon. E. Robichaud invoque le Règlement ; il soutient qu'un simple député n'a pas le droit de déposer des documents.

Le président demande s'il y a consentement unanime pour que le député dépose le document ; le consentement est refusé.

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture, reprenne le débat sur le budget.

Est lu une deuxième fois le projet de loi suivant :

33, Loi modifiant la Loi sur la gratuité des médicaments sur ordonnance.

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité plénier.

Il est donné lecture de l'ordre du jour portant reprise du débat ajourné sur la motion 77, laquelle est ainsi formulée :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Le débat reprend.

Après un certain laps de temps, il est unanimement convenu que la séance, à 12 h 30, soit suspendue jusqu'à 13 h 30.

À 12 h 30, le président quitte le fauteuil pour le reprendre à 13 h 30.

Le président reprend le fauteuil.

Le débat se poursuit.

Après un certain laps de temps, le débat est ajourné sur la motion de l'hon. M. Green, au nom de l'hon. M. Mesheau.

La séance est levée à 15 h 55.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 81 (30 mars 2000).